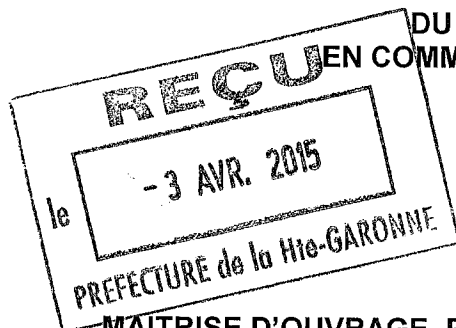


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**



SEANCE DU 25 MARS 2015

*
* *

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

8 - TRAVAUX RESEAU

**8.3 - DEPOT BUS SITE DE COLOMIERS - Avenant n° 3 au marché n° Y 2012 10499 M :
Lot 15 ASCENSEUR conclu avec la société ASTREM - Autorisation de signer
l'avenant**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN,
MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2010.12.16.11.4. du 16 décembre 2010, a approuvé le pré-programme " Caractéristiques Générales " du site TISSEO de Colomiers, appelé également " 3ème Dépôt "
- Par délibération D.2011.03.28.11.1. du 28 mars 2011, a approuvé l'organisation des consultations des marchés nécessaires au bon déroulement des études et des travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du site TISSEO de Colomiers.
- Par délibération D.2011.07.11.7.1. du 11 juillet 2011, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du futur site Tisséo de Colomiers au Groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN.
- Par délibération D.2013.02.21.16.13 du 21 février 2013, a autorisé la signature du marché Y 2012 10499 M avec la société SOPA - Travaux d'Ascenseurs pour un montant s'élevant à 80 000,00 € HT.
- Par délibération D.2013.10.3.10.2 du 03 octobre 2013, a autorisé par l'avenant n° 1 au marché Y 2012 10499 M le transfert à la société ASTREM du marché conclu avec la société SOPA. Ce transfert fait suite à la fusion absorption de la société SOPA par la société ASTREM.
- Par délibération D.2014.12.17.9.14 du 17 décembre 2014, a approuvé l'avenant n° 2 d'un montant de - 19 700,00 € HT ayant pour objet la non réalisation du Bâtiment Syndicats. Le montant du marché était ainsi porté à 60 300,00 € HT.

Le présent avenant, sans incidence financière, a pour objet de prendre en compte le transfert à la société ORONA SUD OUEST du marché conclu avec la société ASTREM. Ce transfert fait suite à une opération d'apport partiel d'actif de la société ASTREM à la société ORONA SUD OUEST.

Aux termes de l'avis du Conseil d'Etat n° 364.803 du 8 juin 2000, le transfert du contrat est subordonné à l'accord préalable de la collectivité publique.

La société ORONA SUD OUEST présente des garanties techniques et financières équivalentes à celles présentées par la société ASTREM. Elle se substitue à la société ASTREM dans tous ses droits et obligations contractuels.

Le transfert de cette part du marché ne comporte aucune autre modification au marché.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°3 au marché n° Y 2012 10499 M, comportant transfert de la part du marché de la société ASTREM à la société ORONA SUD OUEST.

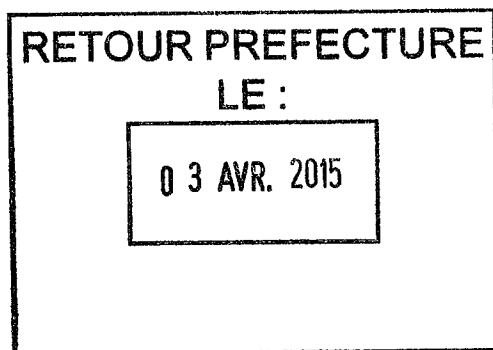
* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 3 au marché n° Y 2012 10499 M à conclure avec la société ORONA SUD OUEST.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES



CONSTRUCTION DU 3ème DEPOT-BUS DE TISSEO A COLOMIERS

LOT 15 - ASCENSEURS

AVENANT N° 3

MARCHE Y 2012 10499

MARS 2015

Avenant de transfert ASTREM / ORONA SUD OUEST



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la construction du 3^{ème} Dépôt Bus Tisséo à Colomiers, un marché pour les Ascenseurs a été conclu avec la société SOPA.

Par avenant n° 1, le présent marché a été transféré à la société ASTREM.

Le présent avenant a pour objet le transfert à la société ORONA SUD OUEST du marché conclu avec la société ASTREM. Ce transfert fait suite à un apport partiel d'actif de la société ASTREM à la société ORONA SUD OUEST.

Cet avenant est sans incidence financière.

En conséquence :

- Le titulaire désigné à l'article 1 de l'Acte d'Engagement du marché n° W 2012 10499 M devient :
 - la société ORONA SUD OUEST, dont le représentant légal est Laurent PETRUZZI agissant par délégation du Directeur Général, Monsieur Pierre BIBARNAA ;
- La domiciliation des paiements du marché est modifiée.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT N° 3

Le présent avenant de transfert prend effet à la date de l'avis de réception postal de la notification.

ARTICLE 3 – ADRESSE DU CONTRACTANT ET REGLEMENT DES COMPTES

- L'adresse du siège social de la société ORONA est :
16 avenue Pythagore – Domaine de Pelus Plaza
Bâtiment 2 Hall d
33700 MERIGNAC
340 708 023 R.C.S. Clermont Ferrand
- Pour le règlement des comptes du marché, les indications sont celles mentionnées ci-après :
 - Compte ouvert au nom de : ORONA SUD OUEST
 - Établissement financier : Crédit Agricole
 - Code banque : 16906
 - Code guichet : 00042
 - Numéro du compte : 51090155536
 - Clé RIB : 62

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

La société ORONA SUD OUEST se substitue à la société ASTREM dans l'exercice de la totalité des droits et obligations de celle-ci issus de l'exécution du marché n° Y 2012 10499 M, tant dans ses relations avec le Maître d'Ouvrage qu'à l'égard des tiers.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

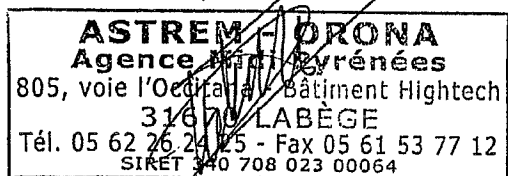
Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur l'objet du présent avenant, ou ayant une cause antérieure au 1^{er} janvier 2015.

Fait en un seul original,
A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

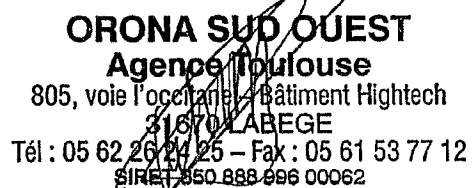
Pour la société ASTREM
(Cachet et signature)

« lu et approuvé »



Pour la société ORONA SUD OUEST
(Cachet et signature)

« lu et approuvé »



La SMAT agissant au nom et pour le compte du SMTC,
(Cachet et signature)